



## Fin de contrat+mise en retraite

Par **jumpingjack**, le 14/10/2014 à 18:20

Bonjour,

Je sollicite votre aide en matière de droit du travail. En Cdd à mi-temps depuis plus de trois ans au Musée de L'Orangerie jumelé avec le Musée d'Orsay, je serai mis à la retraite le 30 Avril 2015 juste avant mon anniversaire de mes 65 ans 1 Mai.

Suivant la loi passée en 2009 stipulant que si l'employé le désire il était possible de travailler jusqu'à 70 ans

J'ai envoyé une demande de prorogation à la Drh du Musée qui m'a assuré que suivant les besoins et les dispositions le Musée n'était pas favorable. J'ai contacté mon, délégué syndical qu m'a dit qu'il était très rare d'obtenir gains de cause.

Le statut d'un agent d'accueil, en cdd est spécial étant payé par l'état, il n'est pas titulaire, ni en Cdi. Dans ce cas la demande est irrecevable. En fait mon contrat devrait se terminer fin Décembre 2014, mais on m'a accordé un avenant jusqu'au mois de Avril, il est donc possible de m'accorder plus si je le veux et si je suis en bonne santé ce que je suis (j'ai effectué un bilan de santé complet il y a peu).

Est ce que la loi est applicable à toutes et à tous?

Je n'ai plus que deux mois, avant de faire les papiers pour la retraite.

En vous remerciant d'avance de votre réponse, veuillez recevoir mes sincères salutations.

Par **moisse**, le 14/10/2014 à 18:29

La loi est applicable à tous, mais un CDD comporte une échéance.

L'employeur qu'il soit de droit privé ou public n'a aucune obligation de renouveler un CDD à son terme.

En outre personne ne vous met à la retraite, celle-ci n'est liquidée qu'à la demande de

l'intéressé.

Par contre vous ne serez pas éligible aux allocations de retour à l'emploi (chômage) puisqu'en mesure de toucher une pension complète, l'âge légal de votre retraite étant échu.

Par **jumpingjack**, le **14/10/2014** à **19:14**

Merci de votre réponse qui est claire.

Mais il y a une question que je me pose, je sais qu'auparavant il a été accordé à une personne une prorogation après retraite et aux autres collègues un nouveau contrat de trois ans, procédure qui se fait normalement après trois ans de contrat en Cdd. Il y a donc discrimination par rapport à mon âge.

N'est ce pas?

Et moi un peu nerveux pour l'avenir.

Cordialement

Par **moisse**, le **14/10/2014** à **19:30**

Bonsoir,

Selon ce que vous exposez vous déclarez qu'une personne a pu bénéficier d'un renouvellement. Il n'y a pas de discrimination eu égard à votre âge, mais pour une autre raison qu'on ne peut déterminer faute d'éléments.

Tout est possible depuis votre personne jusqu'à un budget en compression.

J'ignore les chances de succès que vous auriez à saisir le T.A., bien que pessimiste quant au résultat et, hélas, j'ignore si votre administration dispose d'une commission de médiation que vous pourriez saisir.